



## Décision n° 2024/40

### Validation du plan de financement prévisionnel relatif à l'étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230926-5 du 26 septembre 2023 relative à la demande d'aide financière à l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant le 11<sup>e</sup> programme Eau et Climat de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la période 2019-2024, permettant de subventionner les études générales à un taux maximum de 80%,

Considérant l'estimation des coûts de l'étude de préfiguration figurant dans l'offre du prestataire,

Afin de permettre la complétude du dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans ce cadre,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Coût en € (H.T.)	Sources de financement	Montant en € (H.T.)
Etude de préfiguration	109 912,5 €	Subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie	87 930 €*
		Autofinancement	21 982,5 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>109 912,5 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>109 912,5 €</b>

\*Représentant 80% du coût de l'étude HT.

Article 2 : De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie au titre du 11<sup>e</sup> programme Eau et Climat de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la période 2019-2024, à hauteur de 87 930 € HT pour cette étude.

Article 3 : De signer tous les actes, tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

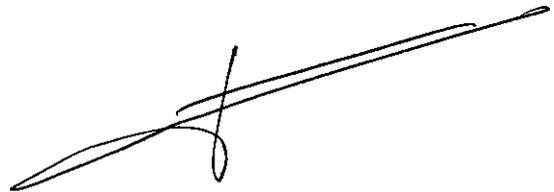
Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 2024

**26 AVR. 2024**

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Le président,  
**Eddie Facque**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*